



STATUTS

Adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 21 avril 2012

Article 1: Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre : **AequitaZ**

Article 2: Objet de l'association

AequitaZ souhaite **organiser des actions de mobilisation et de formation afin de contribuer à une société plus juste et démocratique** en France et en Europe.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile de Monsieur Jérôme Bar, Champ du puits, 26 330 Ratières. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui en informera dans les 15 jours l'ensemble des membres de l'association.

Article 4 : Membres de l'association

Toute personne physique intéressée souhaitant participer à la mise en œuvre de l'objet de l'association peut adhérer à celle-ci. Les adhésions s'effectuent sur simple demande écrite exprimant acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Le conseil d'administration de l'association dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, pour s'opposer à une demande d'adhésion par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'adhésion se formalise par une cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le comité de suivi pour un motif grave. Le conseil d'administration ne peut délibérer à cet égard qu'à condition de réunir un quorum de 2/3 de ses membres.

Article 5 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale a pour vocation de définir les grandes orientations de l'association.

Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation. Chaque membre dispose d'une voix et peut représenter un seul autre membre par mandat écrit.

Elle est convoquée 15 jours à l'avance et délibère exclusivement sur l'ordre du jour mentionné aux convocations et fixé par le comité stratégique. L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Elle approuve le rapport moral (portant sur la vie de l'association et ses orientations politiques), le rapport d'activité (portant sur ses actions et projets en cours), le rapport financier concernant les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice à venir.

Elle élit les membres du comité stratégique. Toute candidature au Conseil d'administration doit être présentée par deux administrateurs élus.

En outre, le président doit convoquer l'assemblée générale ordinaire à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association sur l'ordre du jour spécifique qu'ils proposent.

L'assemblée générale ordinaire délibère à la majorité absolue des voix (50% des voix présentes ou représentées +1).

Article 6 : L'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts ou pour décider de la dissolution de l'association. Elle est convoquée à l'initiative de la majorité absolue des membres du conseil d'administration ou des membres de l'association. Son quorum est de la moitié des membres adhérents. Elle délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des voix présentes. En cas de dissolution elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et procède s'il y a lieu à la dévolution de l'actif net de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 7 : Le Comité stratégique

Le conseil d'administration a pour mission de définir ou préciser les projets annuels de l'association et les moyens qui leur sont affectés ainsi que les stratégies et partenariats de l'association. Il prend des décisions afin de mettre en œuvre les orientations politiques décidées en Assemblée Générale.

Il est composé de **5 à 15 membres individuels élus** pour deux ans par l'Assemblée générale. Il est renouvelable par moitié. Ses membres sont rééligibles. Chaque membre du conseil d'administration peut en représenter un autre, grâce à un mandat écrit qui ne vaut que pour une séance.

Le Comité stratégique se réunit sur convocation du président **au moins deux fois par an** à son initiative et, le cas échéant, à la demande de la majorité de ses membres. Trois absences consécutives non excusées au Conseil d'administration mettent fin automatiquement au mandat du membre concerné. Il lui est notifié par courrier électronique (ou postal).

Les pouvoirs du Comité stratégique sont les suivants.

- Il élit en son sein un(e) président et un(e) trésorier(e) pour une durée d'un an. Le scrutin peut être secret à la demande d'un seul de ses membres.
- Il propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire toute modification aux statuts.
- Il propose à l'Assemblée Général les orientations annuelles de l'association.
- Il arrête et propose à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice, le rapport financier, le budget et le rapport moral de l'association.
- Il vérifie la conformité aux statuts des adhésions enregistrées. Il prononce les radiations éventuelles.
- Il peut coopter de nouveaux administrateurs de manière temporaire jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Pour être coopté, un nouvel administrateur doit faire une demande écrite, être soutenu par deux administrateurs et recueillir 2/3 des voix du conseil d'administration.

- Il définit une procédure d'embauche des nouveaux salariés. Il est alors leur interlocuteur et leur employeur sur les questions de conditions de travail, de rémunération et d'organisation du travail et de contrôle de l'effectivité de leur travail. Il peut déléguer cette responsabilité à l'un d'entre eux. Le conseil d'administration peut seul les révoquer.
- Le conseil d'administration peut charger l'un de ses membres ou un salarié de représenter et d'engager l'association à l'égard des tiers.

Le président prépare le rapport moral de l'association et le présente à l'assemblée générale ordinaire après approbation par le Comité stratégique qui peut l'amender. Il signe les conventions financières avec les partenaires. Il peut déléguer ces responsabilités à un salarié.

Le trésorier est responsable de la conformité des comptes de l'association. Il prépare le budget prévisionnel et le rapport financier qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire après approbation par le Comité stratégique. Il propose au Comité stratégique les principales dépenses et recettes qui les approuve. Il peut déléguer la préparation de ces travaux à un salarié.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le consensus est privilégié. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du Comité stratégique ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Les salariés de l'association sont invités au Comité stratégique, avec voix consultative. Deux administrateurs peuvent demander à ceux-ci de ne pas assister à une réunion du Comité stratégique. Il est tenu compte-rendu de ses délibérations. Les membres sont régulièrement informés de ses décisions.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou tout autre membre du Comité stratégique désigné à cet effet par celui-ci.

Article 8 : Les ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les subventions publiques ou privés diverses
- les prestations vendues (formations, abonnements...)
- les cotisations des adhérents dont le montant est fixé par le règlement intérieur
- Des dons

Article 9 : Le règlement intérieur

Le fonctionnement de l'association est régi, en outre, par les dispositions du règlement intérieur. Mis en place par la première assemblée générale ordinaire, celui-ci peut être modifier par le comité stratégique à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Die (Habiterre), le samedi 21 avril 2012

Frédéric Najjarian, Président

Ana Larrègle, Trésorière
